



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Surveillance des prix SPR

RÈGLEMENT AMIABLE

(selon l'art. 9 LSPr)

entre

DHL Express (Schweiz) AG,
représentée par Michael Jutzi et Beat Müller
Sankt-Jakobs-Strasse 222, CH-4052 Basel

et le

Surveillant des prix,
Stefan Meierhans
Effingerstrasse 27, 3003 Berne

concernant les

frais de dédouanement



1 Situation de départ

Tout envoi en provenance de l'étranger doit être présenté à la douane suisse pour encaissement de la TVA et des droits de douane. Les frais de dédouanement sont les frais facturés par le transporteur (Poste ou transitaires privés) pour le travail lié au dédouanement de l'envoi. La Direction des douanes a mis en place au 1er janvier 2011 une procédure de dédouanement simplifiée pour les petits envois.

Les frais de dédouanement facturés actuellement par DHL Express se répartissent en taxe de présentation (Fr. 18.- à Fr. 38.-), en frais d'administration (de Fr. 12.- à Fr. 20.-), en frais supplémentaires en cas de facture (2 % de la TVA, minimum Fr. 5.- à Fr. 8.-) et varient selon qu'il s'agit d'envois internationaux exprès (Air Express), d'envois internationaux économie (Road Express) et d'envois internationaux de colis postaux. Depuis l'automne 2010, DHL dédouane et distribue aussi en Suisse des colis en provenance de Deutsche Post, envois transportés auparavant par la Poste suisse. Pour ces envois, DHL Express encaisse des frais de dédouanement de Fr 18.-, auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires en cas de facture.

Au terme de plusieurs discussions, DHL Express et la Surveillance des prix ont conclu l'accord amiable suivant:

2 Règlement amiable

- 2.1 Les frais de dédouanement sont fixés en fonction du genre de dédouanement, soit
 - dédouanement simplifié pour les envois de valeur inférieure ou égale à Fr. 1'000.-, y compris les frais de transactions, et dont le poids ne dépasse pas 1'000 kg
 - dédouanement ordinaire pour les autres envoiset non plus en fonction de la catégorie d'envois (express, normal, service universel, etc.).
- 2.2 Sauf demande contraire et expresse du destinataire de l'envoi, les envois de valeur inférieure ou égale à Fr. 1'000.-, y compris les frais de transactions, et dont le poids ne dépasse pas 1'000 kg sont toujours dédouanés selon la procédure simplifiée.
- 2.3 Les frais de dédouanement sont constitués :
 - d'une taxe de présentation à la douane
 - d'une taxe fixe de gestion de compte et de couverture des risques¹
 - de frais supplémentaires en cas de facture.

Sur la base de ce qui précède, pour tous les envois en provenance de l'étranger à destination suisse, dont les envois internationaux exprès (Air Express), les envois internationaux économie (Road Express) et les envois internationaux de colis postaux, DHL Express :

¹ liés par exemple au non remboursement de la TVA voire des droits de douane en cas de renvoi du colis, refusé par le destinataire



- 2.4 n'encaisse aucun frais de dédouanement si la TVA et les droits de douane ne sont pas perçus (sous la législation actuellement en vigueur, ceci s'applique lorsque les taxes précitées n'excèdent pas Fr. 5.-)
- 2.5 n'encaisse aucun frais pour l'ouverture et l'entreposage de l'envoi, même si l'ouverture et l'entreposage s'avère nécessaire par manque d'informations quant au contenu et à la valeur de l'envoi
- 2.6 encaisse au maximum les frais de dédouanement suivants
- une taxe de présentation à la douane
 - de Fr. 17.50 dans le cadre de la procédure de dédouanement simplifiée
 - de Fr. 38.00 dans le cadre de la procédure de dédouanement ordinaire
 - ainsi que, indépendamment du genre de dédouanement
 - une taxe fixe de gestion de compte et de couverture des risques de Fr. 2.-,
 - en cas de paiement par facture, des frais supplémentaires de 2 % sur le montant de la TVA, au minimum de Fr. 3.-.

En ce qui concerne les envois internationaux de colis postaux, à l'exception des montants de TVA et de droits de douane dus en vertu de la loi, aucun coût supplémentaire ni aucune commission ne peuvent être ajoutés à la liste des frais de dédouanement mentionnés ci-avant pour le dédouanement, le traitement et l'entreposage des colis, etc. Des services particuliers tels que le contrôle des métaux précieux ou le contrôle sanitaire vétérinaire, etc., qui peuvent être facturés séparément dans les autres catégories, ne font pas l'objet du présent règlement amiable.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des frais de dédouanement maximums admis selon le présent règlement amiable.

2.7 Frais de dédouanement de DHL Express du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2013

		Vereinfachte Verzollung		Vollverzollung
		Abgabenbefreit	mit Abgaben	
Internationale Express-Sendungen (Air Express)	Vorweisungstaxe	Sfr. 0.-	Sfr.17.50*	Sfr.38.00*
	Kontoführung und Risiko-Gebühr	Sfr. 0.-	SFr. 2.00*	SFr. 2.00*
	Vorlage-Provision (nur bei Rechnungstellung)	Sfr. 0.-	SFr. 3.00*	2 % / min Sfr. 3.00*
Internationale Economy- Sendungen (Road Express)	Vorweisungstaxe	Sfr. 0.-	Sfr.17.50*	Sfr.38.00*
	Kontoführung und Risiko-Gebühr	Sfr. 0.-	SFr. 2.00*	SFr. 2.00*
	Vorlage-Provision (nur bei Rechnungstellung)	Sfr. 0.-	SFr. 3.00*	2 % / min Sfr. 3.00*
Internationale Postpaket- Sendungen	Vorweisungstaxe	Sfr. 0.-	Sfr.17.50*	Sfr.38.00*
	Kontoführung und Risiko-Gebühr	Sfr. 0.-	SFr. 2.00*	SFr. 2.00*
	Vorlage-Provision (nur bei Rechnungstellung)	Sfr. 0.-	SFr. 3.00*	2 % / min Sfr. 3.00*

* tarif maximum

La taxe de présentation inclut trois lignes tarifaires. Dès la quatrième ligne, DHL Express perçoit une taxe de Fr. 7.00 par ligne.



3 Durée du règlement amiable

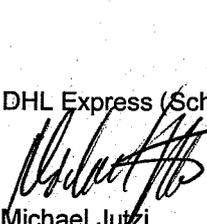
Le règlement amiable entre en vigueur le 1^{er} mai 2011 et est valable jusqu'au 30 avril 2013. Une suppression ou une modification du règlement amiable avant l'expiration de sa validité n'est possible que pour autant que les circonstances réelles se soient sensiblement modifiées (art. 11, al. 2 LSPr).

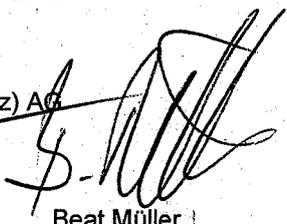
4 Sanctions

Les art. 23 et 25 de la LSPr s'appliquent en cas de non respect du règlement amiable.

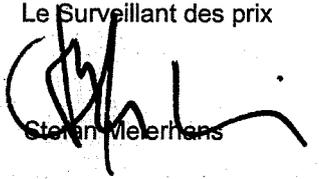
Berne, le 7.3.2011

DHL Express (Schweiz) AG


Michael Jutzi


Beat Müller

Le Surveillant des prix


Stefan Melerhans